CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour LA FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement l'abonnement qui est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille Bulletin, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les insère pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Bateaux navigant sur le fleuve.

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ et les ports intermédiaires—Le bateau-à-vapeur bien connu, BUNKER-HILL, capitaine Jones, partira pour les endroits susdits, mardi prochain, 15 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
12 déc nos. 28 et 29, Nlle. Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le bateau à vapeur bien connu HOMER, capitaine Wm Gay, ayant une partie de son chargement prêt à être embarqué, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant des logemens très commodes pour les passagers de chambre et du pont, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
5 dec Nouvelle Levée, nos. 28 et 29

PAQUEBOT DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DU BAYOU SARA—Le nouveau bateau-à-vapeur COLUMBIA, capitaine Thomas Clark, sera employé régulièrement comme paquebot hebdomadaire quittant la Nouvelle-Orléans les Samedis à 10 heures A. M. et le Bayou Sara les Mardis à 10 heures A. M. Il prendra du fret et des passagers pour la Côte, Plaquemines, Bâton-Rouge, Port Hudson et Pointe-Coupée.

Le Columbia est un bateau qui a une chambre supérieure, qui est fait exprès pour le commerce de la côte, et qui ne le cède à aucun navire de sa classe pour l'élégance des emménagemens.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
SAM LOCKE & Co.
Nlle. Orléans, Nouvelle Levée No. 19.
B. MARSHALL.
4 déc.—3m Bayou Sarah

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. — Le solide bateau à vapeur Baltic, cap. Garrick, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour les susdite destination et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
1er. déc. Rue Poydras.

POUR PITSBURG (et tous les postes intermédiaires)—Le bateau-à-vapeur CHAMPION, capitaine Young, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
28 nov nos. 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR LE LAC WASHINGTON, LE LAC PROVIDENCE et tous les points intermédiaires—Le bateau-à-vapeur ARABONA, capitaine Stern, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
28 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA FOURCHE.—Le bateau-à-vapeur REVENUE, entièrement reparé à neuf avec de bons emménagemens, fera à l'avenir les voyages comme packet régulier, partira tous les Samedis à 10 heures A. M. et sera de retour tous les Mercredis. Les propriétaires [illegible] pour la commodité des passagers. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à
J. MATERRE,
9 nov no. 10, rue St. Louis.

A LOUER PRESENTEMENT,
Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
A Louer aussi, pour le 25 décembre, le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
S'adresser à M. Pradat. 30 oct.—3m

A LOUER.
Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, n. 66. S'adresser à
WM. G. HEWES & Co.
21 oct. n. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser
(8 oct—3m) B. MARIGNY.

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à
B. BRUGIER.
7 oct

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à
11 nov B MARIGNY.

Marchandises—Reçues par les derniers arrivages de New-York, formant une grande addition à leur fond de marchandises pour l'automne et l'hyver, qu'ils offrent à vendre aux marchands de la campagne et de la ville à des prix réduits, et à des termes libéraux. Cet assortiment consiste en :

Draps large, superfin, noir, bleu, olive, gris, invisible et Oxford mêlé;

Casimir superfin, noir, bleu, gris, uni et à rayes, et Peau de chamois;

Draps pour habits de dames et en mérinos, drap bleu et écarlate, dit sans lisière;

Flannelle superfine, blanche et rouge, [illegible], gaze et Salisbury;

Drap à tapis de maison, imprimés, couleurs assorties; Baize vert et rouge, unie et imprimée;

Tapis de maison et de pied, de Bruxelle, Vénitiens et Ingrain; welch plains blancs et gris, lindseys et kerseys; mackinaw, whitney, couvertures de disserions, assorties; rose et pointe, calmancks gris, peluche bleue, manteau de camelot et d'écossaise; chemises et caleçons de laine d'agneau et de tricot, et robes de Guernsey; gants et bas, en coton et en soie, en laine d'agneau et en tricot; mérinos français et anglais, circassiennes, bombazines et bombasetts; draperies à rideaux rouges damassés de Turquie; shales et mouchoirs en mérinos, en thibet, en cachemire, en crêpe et en gaze; lutestrings d'Italie, gros de Naples, poult de soie et autres étoffes; mouchoirs foulard, soie Spittalfield, Bandona, &c; toile d'Irlande en pièces et demi-pièces, toiles à draps 4-4, anglaises et française; linge de table damassé et figuré; superbes indiennes françaises et anglaises, guinghams; couvertures de table et pianos damassées et imprimées; parapluies en soie et en coton, parasols de goût, dentelles de fil et bobinet; voiles de bobinet, noirs et blancs, garnitures, tulles et ceinture en gaze et unie, batiste et mousseline Suisse; Mull et Jaconat; mouchoirs brodés en tambour, pèlerines et bonnets.

Marchandises du pays.

Sattinetts bleus et mélangés, jeans du Kentucky; kerseys, lindseys, flanelles blanches et rouges, mollesquins, coton de Lowel, cotonade de Virginie et de Cincinnati pour vêtemens de nègres; cotonnade croisée blanche et de couleur, coutils à matelats, toile à chemise, blanche et écrue &c.
A. DANIELS & GOODMAN,
Rue de Chartres, No. 31, et rue de la Douane, No. 13 11 déc—12

Farine.—500 barrils de farine encore à bord, 300 barrils de farine superfine de Philadelphie et New-York, en magasin et à vendre par
G. DORSEY,
8 dec no. 28, Nouvelle Levée.

EN débarquement du navire Bazar de Marseille, et à vendre par le soussigné,
400 paniers [illegible]
[illegible]
[illegible] de-vie.
F. H. PETITPAIN,
8 déc—3 encoignure Chartres et St. Louis.

Whiskey—150 barrils de whiskey rectifié reçus en consignation et à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co.
déc no. 11, rue St. Louis.

Harengs fumé—150 caisses de harengs fumé récemment arrivé dans le navire [illegible], à vendre par
PERKS & HALL,
8 déc no. 2, Levée de devant.

ON désire acheter une Machine à vapeur de la force de 30 Chevaux si non neuve, du moins en très bon état. S'adresser par écrit à M. B. Deccuzy, rues Toulouse et [illegible], maison Meynial. 5 déc

MARCHANDISES AU DRAWBACK.—
10 caisses indiennes françaises,
10 [illegible] assortie,
[illegible]
[illegible]
[illegible]
10 caisses chemises assorties pour hommes.
[illegible]
7 déc [illegible]

MADAME [illegible], encoignure de Chartres et Conti, vient de recevoir par les derniers arrivages de France et de New-York, un assortiment de marchandises choisies : parmi lesquelles se trouvent, mérinos de toutes les couleurs; indiennes, calicos nouveaux choix; indienne, satin, coton, nouvelle étoffe; soieries assorties de tout genres, écossais &c; ruban, satin, gaze, taffetas &c; flanelle extra fin; châles vrais cachemire, cachemire de Lyon, satin broché et autres; gants de dames, hommes et enfants; manteaux et fourrures dernières coupes de Paris; dentelles, mantilles blonde et riche; velour assortie; cravates pour hommes d'été, à la Jeune France; basins, toile de Paris et d'Irlande; souliers satin pour bals; jets le goût et de fantaisie, ainsi qu'un assortiment de broderies en tout genre. 7 déc

A Vendre par le soussigné deux caisses [illegible] d'enfants, et douze caisses [illegible] de Paris, avec un assortiment complet de marchandises convenables au marché mexicain.
OSMIN BIGOURDAN,
11 déc no. 23, rue Toulouse.

Pour le nord et les côtes.

POUR LA MOBILE—(Par le Lac)—La goëlette neuve fine voilière MONTGOMERY, capitaine H. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
5 déc Nouvelle Levée, nos. 28 et 29

POUR LA MOBILE—La goëlette ATLANTIC, capitaine Sawyer, ayant une partie de son chargement engagée partira dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
3 déc nos. 28 et 29, Nlle.-Levée.

POUR [illegible]—Le beau brick AURORA, [illegible], cloué et chevillé encuivre, capitaine [illegible], du port de 180 tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à
Wm. G. HEWES & Co.
23 nov no. [illegible] de Camp

POUR FRANKLIN (Louisiane)—Le brick neuf CAROLINE, capt. Marshack, partira incessamment pour le dit port. Pour fret qui sera pris à des conditions raisonnables, ou passage, s'adresser à bord, ou à
LEGENDRE & SAMORY,
[illegible] nov no. 47, rue Toulouse

POUR LA MOBILE—La goëlette paquebot HERO, capitaine Latham, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH,
[illegible] nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR APPALACHICOLA—Le paquebot [illegible] WATER WITCH, [illegible], ayant une partie de sa chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue Gravier ou à
TOURNE & BECKWITH,
2 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE.—Le superbe paquebot ST. LOUIS, capitaine Hall, a besoin de 200 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour le fret, s'adresser à
7 déc JULES LE BLANC & Co.

POUR LE HAVRE.—Le beau navire A. No. 1, PERDONNET, bon voilier, capitaine Ingersoll, ayant tout son fret engagé, sera expédié sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
THEO. NICOLET,
30 nov no. 36, rue Bienville.

POUR MARSEILLE—Le beau navire EDWIN A. No. 1, capitaine Wilson, ayant une grande partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour fret d'environ 250 balles et passage, s'adresser à
THEO. NICOLET,
30 nov no. 36, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1re. classe ELIZABETH, capitaine Foster, maintenant en déchargement, pourra prendre 300 balles de coton à fret. S'adresser à
J. LE BLANC & Co.
28 nov ou à LINCOLN & GREEN.

POUR BORDEAUX—Le brick GLOBE, capitaine Churchill, ayant son chargement arrêté, partira incessamment pour la dite destination. Il prendra quelques passagers, qui trouveront à bord toutes les accommodations désirables. S'adresser au capitaine ou à
OSMIN BIGOURDAN,
26 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.—La belle barque ERNEST, capitaine Hersant, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co.
21 nov no. 103, rue Royale.

POUR BORDEAUX—Le navire fin voilier BALLOCHAN, no. 2, attendu incessamment, repartira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
THOS. BARRETT & Co.
19 nov rue du Canal.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN, (Texas)—La [illegible] voilière LOUISIANA, capt. [illegible], partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à
Wm. BRYAN,
9 déc no. 36, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—Colonie d'Austin.)—La belle goëlette PENSYLVANIA, capitaine Delarue, doublée en cuivre, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WILLIAM BRYAN,
5 déc no. 36, rue de la Levée.

POUR TABASCO—Le brick fin voilier EVELINE, capitaine J. J. Jackson, laissera ce port sous peu de jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à 27 nov A. QUERNER & ALBERT.

POUR BRAZORIA—La goëlette fine voilière, paquebot régulier, SANTIAGO, capitaine J. Leutner, partira demain. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WILLIAM BRYAN,
27 nov no. 36, rue de la Levée.

Pour la Colonie d'Austin, Texas.—La goëlette solide et fine voilière TAMAULIPAS, capitaine Miesle, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, sera le premier navire qui doit être expédié. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
Wm. BRYAN,
9 nov Vieille Levée, no. 36.

Pour les Ports des Antilles.

POUR VERACRUZ.—La goëlette marcaine fine voilière, AMERICA, capitaine Ruiz, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à 11 déc J. PRATS & FILS.

POUR SANTIAGO DE CUBA.—La Polacre Espagnole [illegible], capitaine [illegible] ayant une partie de son chargement engagé partira immédiatement pour la dite destination. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
1 déc M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA HAVANE.—La goëlette ELIZABETH JANE, capitaine Jack, doublée, clouée et chevillée en cuivre, et d'une marche supérieure, est prête à prendre fret. Pour le passage ou le fret, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
WHITE & Co.
5 nov no. 20, rue de la Douane.

A vendre ou à fréter.

A louer ou à fréter.—La belle barque fine voilière MARIE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine John S. Burns, pouvant porter 2000 barils ou apeu-près 500 balles de coton, tirant de 8½ à 9 pieds d'eau, est prête à prendre son chargement. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
5 déc no. 47, rue Bienville.

A louer ou à Fréter—Le navire st. Louis, A. No. 1, capitaine Hall, est prêt à recevoir son chargement et peut porter environ 1500 balles. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à
C. FOLLIN,
30 nov—3 no. 34, rue du Camp.

POUR MATAMOROS—La goë fine voilière BEE, doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par le capitaine C. Salvi. S'adresser à bord ou à
30 nov—3 CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A LOUER ou à FRETER.—La belle goëlette HANNAH ELIZABETH, capitaine J. Osaine, venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à
W. BRYAN,
15 oct Vieille Levée, No. 36.

A VENDRE.—La belle goëlette WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois; doublée, clouée, et chevillée en cuivre; fine voilière, registrée 56 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à
W. BRYAN,
14 oct Vieille Levée, No. 36.

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CETTE maison de santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain, est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $2 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien meublées suivant la saison.

Le docteur Lumemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin ordinaire. 26 nov—3m

AVIS AU PUBLIC.—Ayant appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes, et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits des propriétaires sont à la fois inexpédiens et injustes et ne peuvent produire que les plus funestes résultats
BAILEY, KEELER & REMSEN,
No. 165 Exchange place, et No. 4 Pearl streets
New-York, 15 août 1835. 31 août—

A Vendre la négresse Félicité, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse, elle est propre à tout. Pour les conditions, s'adresser à
LOUIS MEDERIC,
9 déc—3 encoignure Ste. Anne et Dauphine.

IL a été trouvé par le soussigné, lundi 7 décembre, un cheval d'un gris clair, ayant trois pieds blancs, selle, bride [illegible] et ayant un bride cassé. Le propriétaire du dit cheval pourra bien le réclamer, en s'adressant au bureau de l'Abeille et en payant les frais qu'il a occasionné. M. PIERRE GUERIN,
9 déc—3 encoignure Moreille et Magasine.

AUX Constructeurs, Plâtriers, etc. — Les soussignés, manufacturiers et importeurs, offrent à vendre du Ciment hydraulique, romain et végétale, Plâtre de Paris et superfin de, pour couler des ornemens. Les objets sus-mentionnés sont empaquetés dans des barils, secs, garantis frais et de première qualité. Le tout maintenant en débarquement des navires Georges et Wm. John, et à vendre à des termes libéraux. W. G. HUNT & Co.
Encoignure des rues de l'Esplanade et de la Levée, près de l'hôtel des monnaies. 27 nov.

AVIS.—M. LEWIS V. BOGY, avocat, St-Louis-[illegible]. Il se réfère à l'hon. David Barton, l'honorable [illegible] Ashley, St.-Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn, [illegible] Ménard et Vallé, Ste-Geneviève Missouri. [illegible]

800 Boîtes de sucre première qualité à vendre par (8 déc) B. BRUGIER,

Avis de Banques et de Comp.

Bureau du Chemin-a-Coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

200 piastres de Récompense.

AVIS—Par une résolution du Bureau, une récompense de deux-cents piastres sera payée par cette institution, à celui qui donnera des preuves convaincantes que toute personne qui aurait détérioré le chemin à coulisses, ou obstrué de quelque manière le passage des chars. Par ordre.
11 déc—3m 3os L. F. GENERES,

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée—Avis est donné par les présentes que demande a été faite d'un duplicata du certificat no. 394, de cinq actions dans le capital de cette institution, au nom de Edmond Soniat, l'original ayant été égaré.
11 déc—3 D. F. GUEX, secrétaire

AVIS—Aux actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollville.—La direction ayant pensé la résolution de procéder sans délai à l'exécution des travaux, a jugé à propos d'offrir aux actionnaires les avantages mentionnés dans la résolution suivante pour les engager à faire un nouveau versement de fonds qui sera reçu au bureau de la Compagnie, rue du Canal. n. 56.

Résolu : Que tout actionnaire qui, d'ici au 15 décembre prochain, payera sur ses actions ou sur partie de ces mêmes actions, une somme additionnelle de $20 par action, aura droit (en outre des bénéfices qui lui sont garantis par la charte et les réglemens) et pourra souscrire pour autant d'actions du fonds capital additionnel autorisé par la charte, qu'il possédera d'actions sur lesquelles il aura fait ledit paiement de $20
Par ordre de la direction, F. W. LEA, secrét.

N. B. Les bénéfices garantis par la charte et auxquels on fait allusion, sont un dividende sous forme d'intérêts à 15 pour cent par an sur les sommes versées, depuis le temps du paiement de ces sommes, ainsi qu'on peut s'en assurer en lisant le 1er article des réglemens de la compagnie. 23 nov—67.

BANQUE DE CARROLLTON—Avis :—Un intérêt à raison de quatre pour cent par an sera alloué sur toute somme déposée pour 30 jours, et à raison de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour six mois et au-dessus, lorsque les dépositeurs déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction.
7 nov—3m JOHN NICHOLSON—Caissier.

BANCO DE CAROLTON.—Aviso : se benificará un interes de 4 por ciento al año por todos los fondos que se depositan por el termino de 30 dias, y [illegible] al año [illegible] 6 meses y mas; entendido que los que hacen tales depósitos hagan al tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarlos del modo indicado.
17 nov—3m (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOOK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000.

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 6 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant. J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—3m

Avis de Commerce.

Traites sur Paris à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
23 nov no. 47, rue Toulouse.

Traites sur New-York, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
23 nov no. 47, rue Toulouse.

Traites sur Paris et Londres, à vendre par
20 nov—3 KOHN, DARON & Co.

Change sur New-York, à vendre par
18 nov JULES LE BLANC & Co.

Change sur Paris, à vendre par
18 nov JULES LE BLANC & Co

Actions de la Presse à Coton d'en Bas à vendre par
THOS. FELLOWS,
14 nov rue de Chartres, No. 39.

A Vendre—Des actions de la Presse à Coton d'en haut.
EDWD. GOTTSCHALK.
18 nov courtier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.—Cette banque tire sur l'Angleterre et achète sur l'Angleterre et la France. A. MILTENBERGER,
11 nov caissier.

ACTIONS—De la Banque de Carrolton, et de la Banque des Citoyens, à vendre par
6 nov EDW. GOTTSCHALK.

A VENDRE.—Des actions du chemin de fer de Nashville; dito de la Banque de l'Union.
EDWD. GOTTSCHALK,
4 nov courtier.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négociants, à vendre par
TH. NICOLET & Co.
28 oct no. 36, rue Bienville

LETTRES de change sur Paris, à vendre par la banque de l'Etat de la Louisiane. 3nov

LETTRES DE CHANGE—De 000 liv. sterl. payables à Londres, à vendre par
LAMBETH & THOMPSON,
[illegible] rue du Camp No. 46.

TRAITES sur Paris à vendre par
[illegible] M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
[illegible] nov JULES LE BLANC & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par
28 oct T. NICOLET & Co, 36, rue Bienville

TRAITES sur New York et sur Paris, à vendre par
TH. NICOLET & Co.
28 oct no. 36, rue Bienville

ON demande des doublons espagnols. S'adresser à
THOMAS FELLOWS,
19 nov no. 39, rue de Chartres.

100 Paniers vin de Champagne, en débarquement, 3 demi-pipes et 7 futailles vin de Sherry, à vendre par JULES LE BLANC & Co.
no. 103, rue Royale.

Jambons—3 tierçons de jambons enveloppés en canevas, à vendre par PERKS & HALL.
[illegible] nov no. 2, Levée de devant.

SEL de Liverpool, fin et gros, en débarquement et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
28 oct no. 11, rue St. Louis.

Lataste & Brulatour offrent à vendre en débarquement du Télémaque, venant de Bordeaux:
3 balles indiennes dernier goût.
3 caisses contenant [illegible], [illegible] à la moriais et [illegible].
1 balle toile de Flandre.
1 balle services fil damassés.
1 caisse contenant 300 pièces faveurs assorties.
1 balle toile de Russie.
18 nov no. 137 rue Royale.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co. est dissoute de ce jour, par consentement mutuel. La société Bell & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société.
J. B. COLLA,
P. GODET.

J. G. Bell et J. B. Colla continueront le commerce de groceries, sous la raison Bell & Colla, rue de la Compagnie, no. 35. Ils sollicitent le patronage du public.
J. G. BELL
18 nov—3m J. B. COLLA.

Au public—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café du Tontine, dernièrement tenu par Messrs Brooks & Curtis. Ceux qui désireraient une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaître les conditions en s'adressant à
17 nov—3m CHRISTIAN LEUBSHER

REÇU par le navire Tâhas, de Bordeaux et à vendre par le soussigné 300 caisses de fruits à l'eau-de-vie; 1000 paniers d'anisette; 500 caisses de vin claret des récoltes 1825, 26 et 28; prunes fraîches en caisses; fromages et marchandises etc.
18 nov L. G. SASSINOT.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—L'association pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par un consentement mutuel. B. W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse; les affaires qui ne sont pas terminées, et tous les papiers et documens du bureau restent au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de terminer toutes les affaires pendantes de la cidevant société. B. W. DOWNS.
J. N. T. RICHARDSON,

J. N. T. RICHARDSON, jurisconsulte et avocat offre respectueusement au public ses services de sa profession dans les cours d'Est et Ouest Félicianes, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée.— Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.
Son cabinet est à St-Francisville, Louisiane. 20 oct. 6m

AVIS DE SOCIETE.—La société qui a existé jusqu'à présent dans la ville de New-York, sous la raison de J. D. Beers & Co, et à Charleston (Caroline du Sud), Savannah et Augusta (Georgie), sous la raison de J. D. Beers, I. R. St. John & Co., sera continuée par les soussignés, à dater du 16 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John & Co.

M. Joseph D. Beers étant sur le point de se retirer des affaires, la raison sera continuée pour le moment, pour la liquidation des comptes de la dite société, la quelle sera faite par les personnes qui en avaient ci-devant la charge. I. R. St. JOHN.
New-York, 3 octobre 1835. D. W. St. JOHN,
[illegible] nov—[illegible]

Les affaires qui ont été faites par le passé, à la Nouvelle-Orléans, sous la raison de J. D. Beers & Co. seront continuées par les soussignés, à dater du 16 novembre prochain pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John, Gregory & Co. La raison actuelle sera continuée pour le moment pour la liquidation de ladite société.
New-York, 24 octobre 1835. I. R. St. JOHN.
16 nov—1m E. W. GREGORY.

MESS. SENOCHEE frères arrivant de Paris avec un grand choix de nouveautés en tous genres, ont l'honneur de prévenir les dames et le public en général qu'ils en feront l'ouverture le 26 novembre prochain, rue Royale, no. 132, près la rue St-Louis, en face l'emplacement de la nouvelle bourse.

Les Négocians et acheteurs pour les marchés du Mexique y trouveront toujours un grand choix des mêmes articles, qui sera renouvelé par tous les arrivages de France. 24 nov—15.

LES créanciers de feu Prosper Marigny, ainsi que ceux qui peuvent devoir à la dite succession sont priés de faire connaître la nature de leurs créances aussi bien que le montant de leurs dettes envers la dite succession au bureau de Félix Grima, notaire public, rue Royale, no. 69, entre Conti et Bienville.
De la part de N. N. DESTREHAN,
4 déc—6 exécuteur testamentaire.

CALLIGRAPHIE.

Rue de Chartres, No. 8.

MM. DOLBEAR Frères ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans ainsi que leurs amis, qu'ils sont de retour, et qu'ils ont de nouveau leur école d'écriture, rue de Chartres, No. 8, où ils donneront des leçons de Calligraphie en tout genre. Ils invitent les dames et les messieurs qui n'ont pu achever leurs cours, sont engagés à venir compléter leur instruction dans cette partie. On ne leur chargera aucune taxe additionnelle, désirant que ces personnes et tout le monde puissent acquérir une belle écriture expéditive avant de cesser de prendre des leçons. D'après ce nouveau système on apprend d'abord à faire un libre usage de tout le bras. Puis à faire un libre usage des muscles de l'avant bras, à mouvoir les doigts, (seul système enseigné par la méthode habituelle) et enfin à combiner tous ces mouvemens qui rendent une personne capable d'écrire avec élégance et rapidité.

Les heures de travail sont à la convenance des étudians.

Les dames qui le désireront recevront des leçons à leur propre domicile.

Lettre de son Excellence, le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système adopté par M. Dolbear pour l'enseignement de l'écriture et c'est avec plaisir que je certifie qu'il est supérieur à tout autre méthode que j'ai connu jusqu'à présent.

M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je ne fais que lui rendre justice en ajoutant que je le crois aussi digne du patronage public par son caractère doux et sa conduite honorable, que pour les progrès rapides qu'il fait faire à ses élèves. A. B. ROMAN.

N. Orléans, 2 juin 1835.

Nouvelle-Orléans, [illegible] 1835.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur en cette ville du système Carstairien d'écriture, nous avons examiné avec soin les divers échantillons de l'écriture de ses écoliers qui sont depuis l'âge de 8 jusqu'à l'âge de 30 ans, écrits pendant le cours de leur instruction. Après l'examen le plus attentif nous déclarons avec plaisir que nous avons vu les progrès rapides et sans exemple que font ses élèves.

D'après les exemples que nous avons vus, et l'examen que nous avons fait de ce système, nous ne pouvons que déclarer que nous partageons l'opinion, générale que ce système est infiniment supérieur à tous les autres. Si une écriture lisible, élégante, rapide et de bon goût est à désirer, c'est par cette méthode qu'on peut l'acquérir. En conséquence nous sollicitons le public d'accorder un généreux appui à ce professeur qui possède les plus grands talens et dont les travaux doivent être utiles à cette communauté.

A. B. Roman | D. Prieur—maire,
Rev. C. Manhaut, | Rev. O L. Nash,
A. Grailhe, Esq. | Rev. G. Winslow,
J. W. Zenow, Esq. | Wm. C. Pope, Esq.
D. Murphy, Esq. | L. Bringier—arp. genl.
7 décembre.—6m

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Charles—Succession de feu sieur François Champagne—Présent J. L. Labranche, juge de la dite cour—Sur motion de dame Marie Albert, veuve de feu sieur François Champagne, donnant à entendre à la cour que les héritiers majeurs et les tuteurs des mineurs ont renoncé à la succession dudit feu sieur François Champagne, il est ordonné et décrété qu'une assemblée des créanciers de la dite succession aura lieu en l'office du juge de cette paroisse, au bureau d'un notaire public, mardi 22 décembre 1835, à 10 heures A. M., afin de déterminer à quels termes et conditions les propriétés appartenant à la dite succession seront vendues et aussi à l'effet de nommer des syndics pour administrer la même succession.
Paroisse St. Charles 2 de décembre 1835.
Par ordre de la cour.
J. L. LABRANCHE,
[illegible] ex-officio greffier.

[illegible] DE LA NOUVELLE-ORLEANS [illegible] du 15 juin 1835 [illegible] autorisé à donner avis public, [illegible] les deux langues française et anglaise dans la Nouvelle-Orléans et dans la langue anglaise dans [illegible] gazette de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage [illegible] mille yards carrés en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues et des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractans.
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'ouvrage de [illegible] mille yards carrés de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

EN débarquement du navire Théis de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
Vins fins de Médoc, [illegible], St-Julien et Château-margaux; vins vieux ordinaire, rouge et blanc, en demi barriques; anisette, larfine de Champion, fruits à l'eau-de-vie, vinaigre blanc et à l'estragon; eau-de-vie et cru de noix; macaroni, vermicelle, fromage de pâte grasse et gruyère, et roquefort; champignons, truffes à l'huile, bonbons en fruits cristallisés, conserves de Lazenby etc. etc.

En débarquement du navire Austerlitz du Havre, 200 caisses véritables cérises à l'eau-de-vie, de MM. Gaudaud frères. GAUDAUBAC,
24 nov. Rue de Chartres, no. 174.

AVIS—Mr. JUETTE arrivant de France; offre à vendre, un assortiment de marchandises fraîches, telles que :

Vin rouge de Bordeaux en barriques;
Vin rouge de Bordeaux en caisses;
Vin blanc de Bordeaux 1ère. qualité;
Vin de Grave en barils;
Vin d'Anjou doux et mousseux, en paniers de 12 bouteilles;
Guignolet d'Angers, 1ère. qualité;
Eau-de-vie d'Antrich, en caisses, 1ère. qualité;
Extrait d'Absinthe 1ère qualité;
Kirch-Wasser en caisses;
Marasquino 1ère. qualité;
[illegible] de Bordeaux;
[illegible] l'eau-de-vie en caisses, [illegible];
Vinaigre blanc d'Orléans [illegible];
[illegible] de jardinage;
Conserves de Gelée et de Millet & Cherveux, tels que Fruits assortis;
Sardines à l'huile et au beurre, pâtés de 12 pièces &c. &c. &c.
Le tout par caisses et de 1ère. qualité;
Encre à écrire, par bouteilles;
Lignes assorties et cordages;
Fromages pâte grasse très fraîs;
Confitures de cerises, gelée de groseilles;
Graines de Moutarde par baril;
Barils et demi barils Sardines pressées, très fraîches;
Légumes secs, pois verts, en barils, Fèves, le tout 1ère. qualité;
Harricots de Soisson;
Mouchoirs de chollet, de fil de lin blanc et de couleur, Mouchoirs de batiste;
Superbe assortiment de Fusils de chasse, doubles et simples de la plus grande longueur, de tout genre;
Pistolets de poches et de combat;
Ustensiles de chasse de tous genres; Cartouchières, Poires à poudre &c.;
Tapis de Bruxelles;
Verrerie de toutes espèces, assortiment nombreux;
Nécessaires garnis pour hommes et pour femmes;
Fleurets à lames plattes, montés cuivre et fer, masques, gants;
Cannes à épées, à lances et espadons;
Cannes à pêcher, grandes et petites;
Chemises blanches fil de Lin; pour hommes et pour femmes;
Chemises de couleur pour hommes;
Articles assortis;
Balais et brosses de crin;
Bas de soie pour hommes et pour femmes;
Gants de soie, de peau;
Bonnets de soie noirs et de couleur;
Chapeaux de soie, faites pour le pays;
Brosses à souliers, arrelgnoires;
Grecques de toute grandeur;
Quinquets et lampes assortis;
Mèches à quinquet, différente grandeur;
Verres à quinquets assortis;
Eau de Cologne de Jean Marie Farina;
Crême de Perse;
Plumeaux assortis;
Cages de toutes grandeurs;
Queues et ustensiles de billiard;
Toiles cirées pour tables;
Pantoufles assorties, fourrées et autres;
Jeux de Dames, Dominos, Lotos;
Poupées assorties;
Cartonnages dorés;
Papiers pour confiseurs, cosaques, fâmes de devises;
Billes agathe et marbre;
Briquets phosphoriques, nouveaux fumades &c.
Boutons de chemises assortis;
Parapluies assortis;
Couverts Métal d'Alger et fer;
Brosses à dents, à barbe, à chapeaux &c.;
Petits [illegible] assortis;
Gants, bas, chaussons, caleçons de laine et de couleur;
Foulards;
Guinguams;
Gingams rose et bleu;
Toile perkalx;
Mousseline unie et imprimée;
Madras;
Batiste d'Ecosse;
Presse à timbre, humide et sec, à copier les lettres;
Fils de toute couleur;
Crayons, plumes métalliques;
Papier à lettre, écolier et autres;
[illegible] coton;
[illegible] métal;
Boutons d'os,
[illegible] de toutes espèces;
Manteaux pour hommes et pour femmes;
Habillements d'enfants;
Redingottes et Habits pour hommes;
Caporagons;
Garniture de cheminée se composant d'une pendule, Corbeille et de deux vases de fleurs [illegible] de premières qui sient para à la Nouvelle-Orléans.
[illegible]—6m

AVIS—Le soussigné syndic des créanciers du sieur Joseph M. Fernandez, débiteur failli, ayant déposé son tableau de distribution, invite pour la dernière fois les créanciers de la faillite, à lui présenter leurs réclamations dans un délai de dix jours de cette date, en distinguant les esclaves, ou immeubles, sur lesquels ils prétendent avoir des hypothèques ou privilèges.
4 déc—10 J. BERTRAND.

Confitures—30 boîtes de confitures, à vendre par
27 nov C. WORSLEY, no. 10, rue Gravier

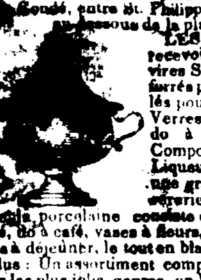

Magasin de Fayence, Verrerie & Porcelaine.
Rue Condé, entre St. Philippe et Dumaine, No. 49, au dessous de la place d'armes.

LES soussignés viennent de recevoir de France, par les navires Salem et Ernest, Gobelets ferrés pour cabarets; dito taillés pour cafés et pour familles; Verres à vin; dito à liqueurs, do à champagne; Caraffes; Compotiers; Pots à eau; Porte Liqueurs; Porte Huiliers, &c., une grande partie de cette verrerie est à long et à large taille. La porcelaine consiste en services de table, dito à thé, do à café, vases à fleurs, corbeilles, beurriers et tasses à déjeûner, le tout en blanc et à dorures.

Plus : Un assortiment complet de Jouets d'enfants, dans les plus jolis genres, en Verrerie, Porcelaine et Fayence: le tout à des prix très modérés.
12 déc—3 Jn. COULON & Co.

Instruments de chirurgie &c. &c.—Nouvellement reçu et à vendre par le soussigné, boîtes complettes pour l'opération de la catharacte,
Sondes en argent à double courant,
Dito dito ordinaires,
Dito dito en gomme élastique,
Dito dito (exploratrices,)
Dito dito à ventre,
Pessaires dito de grandeur et formes assorties &c. &c. DUFILHO Jr.
12 déc no. 140, rue de Chartres.

Verres à l'usage des Lampes à Gaz.—Quelques centaines des verres susdits, en demi cristal, ont été expressément exécutés pour les lampes de la compagnie du gaz de la Nouvelle-Orléans. Ils ne sont pas susceptibles de casser, comme ceux qui ont été fournis jusqu'à présent, et les personnes qui désirent en voir la forme ainsi que l'effet, n'ont qu'à se présenter chez le soussigné qui offre cet article à vendre.
DUFILHO Jr.
12 déc no. 140, rue de Chartres.

PHARMACIE DUFILHO Jr.—Rue de Chartres, no. 140—Importé par le navire Garonne et à vendre, un assortiment complet de produits chimiques et pharmaceutique, du laboratoire de M. Pelletier, à Paris.—Tous ces produits ayant été confectionnés en présence du soussigné, il croit pouvoir en garantir l'excellente qualité.
12 déc DUFILHO Jr.

AVIS.—Les personnes ayant des comptes à régler avec la succession de feu Aimé Richardet, sont invitées à se présenter dans les 10 jours de la présente publication chez le soussigné. AUGUSTE FAVRE,
12 déc—3 en 10j no. 186, rue de Chartres.

Whiskey, Farine et Jambons.—50 barils vieux whiskey, 150 barils farine, 30 barriques jambons, et 10 barillets tabac, reçus par un chaland, et à vendre par G. DORSEY,
12 déc no. 28, Nlle. Levée.

Porc et Graisse.—170 barils porc prime étampé, 125 barillets graisse dito, en débarquement et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
12 déc nos. 28 et 29, Nlle. Levée.

Casquettes de Loutre.—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Kentucky, de New York, un supplément à son assortiment de casquettes de loutre et de veau marin, ainsi casquettes d'enfans de draps, de velours et de fourrures, à la dernière mode, à vendre au no. 10, rue de Chartres.
12 déc J. EVANS & Co.

Casquettes de Veau-Marin.—10 caisses de casquettes de veau-marin pour homme et enfants, en débarquement du navire Kentucky, à vendre au no. 10, rue de Chartres. (12 déc) J. EVANS & Co.

Chapeaux de Soie superfine.—En débarquement des navires Kentucky et Louisville, 40 caisses chapeaux de soie superfine à la dernière mode, aussi un assortiment de chapeaux d'enfans.
Plus—20 caisses chapeaux de laine, à vendre au magasin de J. EVANS & Co.
12 déc no. 10, rue de Chartres.

Bottes—30 caisses Bottes fines, reçues et à vendre à bon marché, par FROST & CO,
11 déc rue de la Douane, No. 8.

SUCRERIE A VENDRE.—On offre à vendre une habitation établie en sucrerie, reconnue comme une des plus fertiles, située dans la paroisse St. Charles, rive droite du fleuve, à environ 8 lieue de la ville, ayant 12 arpents de face sur 40 de profondeur, bornée en haut par l'habitation Onésiphore St. Amant, et en bas par celle de la veuve B. St. Amant, avec 44 esclaves de choix. Pour les conditions, s'adresser au Dr. Pinson, rue St. Pierre, no. 79, ou à M. Fortier, sur l'habitation.

Si on ne traite pas à l'aimable les esclaves et l'habitation seront mis à l'encan, d'abord réunis et puis séparément, le 15 janvier prochain, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres.
4 nov—3m

ESCLAVES CREOLES A VENDRE.—A vendre à l'amiable un mulâtre âgé de 20 ans, bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi, bon charretier et bon domestique de maison et de confiance.

Aussi un autre mulâtre, âgé de 16 à 17 ans, bon domestique de maison, sachant faire un peu de cuisine, bon charretier. Tous les deux seront conduire le criolist.

Conditions: 6 mois de crédit, billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait payement.
S'adresser au bureau de cette feuille. 3 nov.—4 ps

Aux amateurs du Jeu d'échecs.

UNE quantité d'amateurs de ce noble jeu, ayant résolu de former une société (club) sous le nom de Société de la Nlle. Orléans au Jeu d'Echecs ont loué un appartement chez M. Hennessy, rue de Chartres, No. 113, sous l'intendance de M. Cohen, professeur de jeu d'échecs, qui démontre en même temps la manière de le jouer à quatre, comme le Whist.

Il donnera aussi des leçons à ceux qui le désireront.

La Société prochain commenceront les séances depuis 4 heures P. M. jusqu'à 10 heures P. M.

Les personnes qui désirent souscrire voudront bien s'adresser à M. Cohen, au Commercial Exchange, encoignure des rues de Camp et Gravier, et s'il était absent les dites personnes voudront bien laisser leurs noms. 3 déc—1m

IL a été conduit à l'écurie de Mr V. Millet, encoignure des rues St. Louis et Bourbon, par ordre du capitaine de la garde de ville.

Le 3 Novembre, 1 Cheval bay, ayant le front blanc, 4 pieds 5 pouces de hauteur.

Le 5 Novembre, 1 do gris fer, 4 pieds 5 pouces.

Le 10 Novembre, 1 Cheval bay brûlé, une étoile au front.

Le 1er. Décembre, 1 do. gris, 4 pieds 3 pouces.

Le 1er. Décembre, 1 do bay brun, un pied blanc, 4 pieds 4 pouces.

Le 3er. Décembre, 1 petit Cheval canel, un pied de derrière blanc.

Si les dits Chevaux ne sont pas réclamés d'ici au samedi, 26 du courant, par leurs propriétaires, ils seront disposé ce jour en vente publique par F. A. Guillotte, encanteur, pour satisfaire aux frais.
11 déc Ems. DUNSEIGNEUR.

M. TRUST, professeur de harpe (élève du célèbre N. C. Bochsa) et harpiste de l'opéra italien de New-York, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir en cette ville pour y donner des leçons de ce bel instrument devenu si à la mode, ainsi que des leçons de piano. M. Trust espère que par l'attention suivie qu'il portera aux familles qui daigneront l'honorer de leur confiance, il leur donnera entière satisfaction. Pour les conditions et l'adresse du professeur, s'adresser à sa résidence rue du Camp, no. 58, ou à Messrs. Casey & Johnes, aux magasins de musique, rues du Camp et de Chartres no. 27. 28 nov—1m

Etat de la Louisiane—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de William H. Pugley, et à tous ceux intéressés, d'avoir à déduire sous dix jours de la date du présent avis, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les dettes entre ses mains réparties d'après dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toutes responsabilités.
Paroisse Plaquemines, le 7 Déc. 1835.
8 déc G. LEONARD, juge.

Marchandises de Laine—56 balles de couvertures assorties; 12 do flannelles do; 5 do draps superfins; 18 do satinets; 20 do kerseys; 25 do linseys; 3 do bas et chaussettes de laine; 2 do casimires en débarquement et à vendre à des termes très libéraux par
ANDREWS & BROTHERS,
8 déc no. 19, rue de Chartres.

FARINE—[illegible] barils farine, en débarquement du chaland, à vendre par M. MAHER.
[illegible] nov—3

FARINE.—150 barrils farine, marque de boulanger, en débarquement du bateau-à-vapeur Farmer, à vendre par (7 nov 3m) M. MAHER.

MAISON D'EDUCATION DE MDE. SANTANGELO.

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 90, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être consultés. 23 nov—1m

REÇU par les derniers arrivages de France et à vendre par le soussigné : jaconet imprimé nouveauté; mousselines dito; indienne française dernier goût; toile à draps française; couvertures de laine, piqués; bretelles en gomme élastique; chapeaux de dames dernière mode de Paris; cérises à l'eau-de-vie de Guéland frères; eau-de-vie de Dantzick; vin de Bordeaux en barriques, Ludon Médoc; Pauillac Médoc, St. Estèphe et St. Julien Médoc; vin blanc de Bergerac en demi barriques; dito en caisses; vin de l'Hermitage en caisses; bouteilles vuides de Bordeaux; briquets électriques; serrures françaises complètes de 4 à 10 pouces; semelles, le tout ayant droit au drawback. E. LEON BERNARD,
no. 34, rue Conti

[illegible] Caisses vin rouge St. Estèphe médoc; 50 barriques dito di o; 40 caisses vin blanc [illegible]; 50 tierçons vin blanc Sauterne; 20 caisses [illegible] assortis à l'eau-de-vie, à vendre par
A. S. GEORGES,
[illegible] no. 76, rue St. Louis

Méthode Jacotot.

M. [illegible] qui a enseigné pendant plusieurs années à Paris, les langues française, latine [illegible], se propose de donner des leçons chez [illegible]. Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, pourront s'adresser à M. Alfred [illegible], rue Royale, ou chez le professeur rue Bourgogne, no. 201. 27 nov—15

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:
[illegible] caisses demi bas de laine, d'Allemagne;
5 do. bas de laine d'Allemagne;
2 do. demi bas, fins, dits Lanbwool;
2 do. toile cirée, sur coton;
[illegible] cotonnade assortie;
[illegible] balle casquets Kilmarnock, pour habitans;
[illegible] caisses chemises assorties;
10 do. coton blanc du pays, de 3-4 et 4-4;
20 balles coutil;
Et un assortiment général de linge fait à vendre par
[illegible] VEUVE HOLBERNOT & Fils,
encoignure [illegible] Louis et Levée.

PAROISSE d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut—

Qu'il soit connu que attendu que John Ponte Coulon McMahon demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orleans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane dans l'affaire de la succession de feu Samuel Livermore, le dit ordre en date du vingt Février, mil huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de Thomas Haven, tuteur de ses enfans mineurs les héritiers universels en vertu du testament du dit feu Samuel Livermore, je soussigné, Régister des Testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le vingt huit mars, mil huit cent trente cinq, pour le compte de la succession du dit feu Samuel Livermore, les lots de terre ci-après décrits, lesquels ont été adjugés au dit John Ponte Coulon McMahon, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Trois Lots de Terre désignés par les numéros 72, 73 et 74. Le lot No. 72, et le lot No. 73, mesurant chaque vingt six pieds de face à la rue Julie, sur une profondeur de cent vingt pieds, et le lot No. 74, étant un terrain d'encoignure, et mesurant vingt neuf pieds huit pouces à la rue Julie, sur une profondeur de cent vingt pieds, et faisant face à la rue Baronne (tous ces trois lots de terre étant bornés dans le fonds par une allée ayant quinze pieds de large à l'usage commun des lots numéro 64, no. 65, no. 66, no. 67, no. 68, no. 69, no. 70, no. 71, no. 72, no. 73 et no. 74, adjugés à John Ponte Coulon McMahon, pour le prix de dix huit cent cinquante piastres, chaque, faisant un total de cinq mille cinq cents cinquante piastres.

Conditions de la vente: Un quart comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de huit pour cent par an, et garantis par hypothèque spéciale sur les dits lots de terre jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur ayant le privilége de donner au lieu du comptant, un billet à six mois, endossé à satisfaction portant intérêt à huit pour cent par an et guaranti par hypothèque sur les dits lots de terre jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les trois lots de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 14e jour du mois de Déc. A. D. 1835.
[L. S.] W. F. C. DUPLESSIS,
14 déc—4 Régister des Testaments.

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner; — Salut:— Qu'il soit connu, qu'attendu que Edward B. Harris et Louis Janin, demeurant en la ville de la Nelle.-Orléans, se sont adressés à moi, W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du onze août mil huit cent trente cinq; dans l'affaire de la succession de feu Françoise Populus, femme de couleur libre; je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le sept septembre mil huit cent trente cinq pour compte de la succession de la dite Françoise Populus, femme de couleur libre, décédée; la propriété ci-après décrite, laquelle a été adjugée à Edward B. Harris et Louis Janin, comme étant les plus offrant et derniers enchérisseurs.

Description de la Propriété d'après le Transfert Judiciaire.

Un certain lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle-Orléans, à l'encoignure des rues Bourgogne et Quartier, mesurant vingt-huit pieds de face à la rue Bourgogne sur quatrevingt quinze pieds de profondeur et face à la rue du Quartier, tout mesure française. Ensemble la maison neuve, briquetée entre poteaux, contenant quatre appartemens, une petite chambre sur la galerie et une galerie, cuisine double, &c., adjugé à Edward B. Harris et Louis Janin pour le prix de quatre mille cent piastres.

Conditions de la vente—Ledit terrain et les bâtisses qui s'y trouvent seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour ce qu'ils pourront rapporter d'après les articles 990 et 992 du code de procédure, payable aux mêmes termes et conditions stipulés par le décret de la Cour des Preuves, en date du seize juin mil huit cent trente-cinq, savoir: A un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, en trois paiemens, portant hypothèque spéciale; lesquels billets seront divisés en coupons, à la satisfaction des parties intéressées.

L'acquéreur de cette propriété doit payer le montant dû à la corporation de la Nouvelle Orléans, pour avoir fait et confectionné les banquettes en face de la dite propriété en sus du prix de l'adjudication.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce [illegible] jour du mois de Décembre, A. D. 1835.
L. S. W. F. C. DUPLESSIS.
14 déc Register des Testaments

COUR DES PREUVES—Succession de Palmer Smith—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Palmer Smith, et à tous ceux qui y sont intéressés, que madame Susan C. Davis, veuve du dit défunt Palmer Smith, et administratrice de la succession, a été déchue de sa qualité sus-énoncée, et que la dite succession est maintenant ouverte aux réclamations des créanciers et de toutes autres personnes qui pourraient prétendre à la dite administration, en par eux fournissant le cautionnement requis par la loi, et que dans le délai où aucune personne ne fera application à cet effet, dans les quinze jours, à dater de la publication des présentes, il sera convoqué une assemblée des créanciers de la dite succession, à l'effet de nommer un ou plusieurs syndics chargés de l'administration des affaires de la dite succession.
Par ordre de la Cour.
1 déc—15,ds W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Attendu que Joachim R. Kohn a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alexandre Baron, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
8 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Attendu que Daniel Blair a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Richard Stiker décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.
18 déc W. F. C. DUPLESSIS—Reg. des Tests.

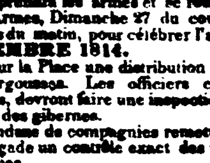

Nouvelle-Orléans, le 27 novembre 1835.

LA Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, Dimanche 27 du courant, à dix heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire du 23 DECEMBRE 1814.

Il sera fait sur la Place une distribution de cartouches et de gargousses. Les officiers commandant les compagnies, devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes.

Les commandans de compagnies remettront à l'inspecteur de Brigade un contrôle exact des membres de leurs compagnies.

Chaque commandant de compagnie devra, au moins une heure avant la revue, envoyer une escouade pour fermer la grille de la Place et en garder les portes.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN,
9 déc aide-de-camp.

A AFFERMER.
DOUZE ARPENTS DE TERRE environ, faisant face au fleuve sur 70 de profondeur, formant la jolie habitation bien connue de feu M. Pierre Foucher, située dans la Paroisse Jefferson, à 5 milles au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, du même bord et limitrophe de Carrollton, par lot d'un arpent de face avec la profondeur ou plus à la convenance des preneurs; à l'exception du lot où se trouvent les établissements, les jardins d'agrément et potager qui est de la contenance de quatre arpents environ qui ne saurait être divisé. Il existe sur ce lot une maison de maître à étage en bon état et nouvellement peinte et tapissée, magasin à l'usage de la maison, cuisine, écurie, remise, hôpital, magasin à vivres, cabanes à nègres, hangards, et nombres d'autres bâtisses. Le jardin d'agrément situé entre la maison et le chemin public est planté d'une grande variété d'arbres fruitiers, d'arbustes et de plantes fleuristes disposés avec goût et formant des allées, et notamment de quatre chênes vert dont la beauté fait l'admiration des connaisseurs. Dans l'arrière cour il y a une allée de beaux pacaniers, et à la suite des établissements un vaste champ cultivé et planté de légumes. Ce lot comme tout le reste de la terre offre de bons paturages et est susceptible d'un très grand revenu journalier en laitage, fruits, légumes et fourrages. Le rail road de Carrollton qui traverse cette terre dans toute son étendue, offre tous les moyens de transport à peu de frais, en tout temps et en toute saison. Cette résidence sous le rapport du bon air que l'on y respire et l'ombrage de ces beaux arbres, est une retraite délicieuse pendant la saison des chaleurs et des maladies, et peut être converti en tivoli pour l'amusement du public. Il existe sur le devant de cette terre une bature très étendue et élevé au niveau du sol, propre à l'établissement de moulins à scies, de briqueteries ou à l'exploitation de bois de cèdres. Le public ou ceux qui seraient dans l'intention de devenir fermier de tout ou partie de la dite propriété sont invités à aller prendre connaissance des localités.

Pour les termes, conditions, et plus amples informations s'adresser à M. L. Pilié, rue Royale No 102.
4 déc—1m, 3ps.

VIN SHERRY—15 quarts de barriques de vin Sherry, à vendre par PERKS & HALL,
11 déc no. 2, Levée de devant.

Vente à l'Encan.

PAR F. DUTILLET & DELERY

IL sera vendu le vendredi 18 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett :

Victoire, négresse créole, d'environ 18 ans, domestique de maison, sachant un peu blanchir, repasser et faire la cuisine, bon sujet, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : $500 payable en tout mars 1837; $560 en tout mars 1838; et la balance en tout mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public. 12 déc

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 19 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, 3 Terrains de valeur, situés au faubourg Tréme, suivant le plan exposé à la Bourse, savoir :

Le lot No. 1, terrain d'encoignure, mesurant 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bienville, et 95 pieds de face à la rue Villeré.

Le lot no. 2, adjoignant le précédent; mesurant 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bienville, sur 95 pieds de profondeur.

Le lot no. 3, mesurant 32 pieds, 10 pouces 5 lignes face à la rue Villeré, sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur.

Conditions : Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 12 déc

PAR M. BARNETT Sr

SAMEDI, 24 décembre prochain, à midi, il seraven du, à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable:

Le lot n. 25, mesurant 26 pieds à la Levée, sur 147 pieds 10 pouces face à la rue du Quartier, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes face à la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26; le tout mesure américaine; avec les améliorations qui s'y trouvent et qui consistent en deux maisons neuves en briques et à trois étages, connues sous le nom de North Star Hotel, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.

La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudraient acheter sont invitées à inspecter cette propriété.

Un plan descriptif sera déposé à la Bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.

Les conditions seront expliquées à la vente. 21nov 3m

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Avis est donné que Vendredi 18 décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, F. Dutillet & Deléry, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de M. Ths. Urquhart, et de l'autre par celle de M. John Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 36 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 61 pieds 8 pouces, et 60 pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond une parallélograme de 24 pieds de longueur, sur 11 pieds 8 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan sera exposé au moment de la vente.

Conditions : payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du maire.
JOHN CULBERTSON,
17 nov faisant les fonctions de maire

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mardi 15 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, 3 lots de terre situés rue Bourgogne, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, ayant chacun 25 pieds 8 pouces et 2 lignes, face à la rue Bourgogne, sur 112 pieds 10 pouces de profondeur, avec les édifices et améliorations qui sont dessus.

Le lot no. 1, fait l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, il y a sur le dit lot une maison vaste et commode qui n'exige que peu de dépense pour être mise en état de recevoir convenablement une nombreuse famille. Dans la profondeur du no. 3, se trouve une cuisine en briques en très bon état, sans y comprendre une galerie en bois de 14 pieds 4 pouces de largeur, sur 30 pieds de longueur plus ou moins.

Si avant le jour de la vente il se présente un acquéreur pour la totalité, l'encanteur sus nommé lui fera des conditions libérales.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque, le vendeur se réserve le droit de refuser, sans en déduire les motifs, tout endossement qui ne lui paraîtrait pas suffisant.

Le plan des dites propriétés sera exposé à la Bourse, 3 ou 4 jours avant la vente. 27 nov

PAR M. BARNETT. Senr.

SAMEDI 19 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett :

HUIT LOTS DE TERRE DE VALEUR et propres aux bâtisses situés dans l'îlet no. 67, entre la continuation des rues du Camp, Colisée, Euterpe, Prytanée et Tharpsicoe, faubourg Annonciation.

Le dit Ilet est contigu au superbe jardin de M. Lizardi, et n'est qu'à un îlet de distance du chemin de fer de Carrollton.

Lot no. 8, mesure 30 pieds 10 pouces de face au jardin Lizardi, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur.

Lot no. 16, 30 pieds 10 pouces de face à la rue Tharpsicore, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur directement en arrière du lot no. 8.

Lot no. 7, 30 pieds 10 pouces face au jardin Lizardi, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur.

Lot no. 6, 30 pieds 11 pouces face comme ci-dessus, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur.

Lot no. 5, 20 pieds 11 pouces face comme ci-dessus, sur 85 pieds 3 pouces de profondeur.

Lot no. 2, 28 pieds 5 pouces de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur.

Lot no. 3, 30 pieds de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur.

Lot no. 4, 28 pieds 5 pouces de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur et formant l'encoignure.

La situation élevée et la belle position de cette propriété sont trop bien connues pour en faire ici la description. Le plan dressé par L. Surgy, sera exposé à la Bourse la veille de la vente.

Conditions : Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas ou les billets ne seraient pas payés à l'échéance, ils porteraient un intérêt de 10 pour cent jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 déc—8

PAR JOHN M. BACH.

MERCREDI 30 décembre 1835, à midi, il sera vendu à la bourse de l'arcade, deux lots de terre situés au faubourg Annonciation ou La Course, chacun mesurant 30 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur une profondeur de 120 pieds, mesure américaine. Sur la ligne inférieure ils sont contigus à la propriété de M. Genois. Ces lots sont sur un terrain très élevé, dans la situation la plus commerçante et vis-à-vis l'ancienne résidence de Mons. Hepp.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers not. pub. aux frais des acquéreurs 7 déc—8.

VENTE DE TERRAINS.
PAR DUTILLET ET DELERY.

IL sera vendu le mercredi 30 décembre, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dix superbes terrains situés aux faubourg Marigny, et bornés par les rues d'Enghien, Poetes, Moreau, Casacalvo, et Grands Hommes, et désigné sur le plan qui sera déposé à la bourse par les Nos. 1, 2 et 3, dans le 1er. ilet et dans 2d. ilet, par les Nos. 6, 9, 10, 12, 14, 15 et 16. Ces terrains sont tous très élevés et situés dans un des meilleurs quartiers de ce faubourg.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes de ventes se passeront chez M. Hugues Pedesclaux aux frais des acquéreurs. 9 déc.

PAR J. LE CARPENTIER.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 14 novembre 1835, et pour compte de la succession de feu Rosalie Chesnau, il sera vendu le Vendredi 18 décembre 1835, à midi précis, à la Bourse de Hewlett.

Un demi terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ayant 30 pieds de face à la rue Bourgogne, sur 120 de profondeur, sur lequel il se trouve une maison de 4 appartements à la suite les uns des autres, et une cuisine en bois en mauvais état.

Conditions : la moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 nov

Gins à Coton de Eagle—Les soussignés seuls agents pour cette manufacture ont constamment en magasin un assortiment complet de cet article
Wm. G. HEWES & Co,
10 déc rue du Camp, No. 47.

Marchandises du pays, Toiles de Russie, &c.—50 colis Toiles de Russie; 100 ballots fortes Toiles à draps; 50 do à chemises; 7 malles mouchoirs Wareupalam; 12 caisses bas de Kentucky; 210 pièces de toiles d'emballage; 6 ballots lindsey, kersey, très forts; 5 milliers de cigarres de la Havane, 1ère. qualité. Wm. G. HEWES & Co,
10 déc rue du Camp, No. 47.

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre : 2000 sacs de café de Rio, 1ère. qualité; 500 caisses blanc de baleine, marquée New Bedford; 300 do do Nantucket; 100 do chandelles James Blaze & co; 20 paniers de Champagne 1ère. qualité; 5 demi pipes d'eau de vie de Bordeaux; 6 pipes genièvre de Hollande Wm. G. HEWES & Co,
10 déc rue du Camp, No. 47.

EAU-DE-VIE—[illegible] et 20 demi pipes d'eau-de-vie de France, vieille et de première qualité importées directement et ayant droit au drawback, à vendre par WHITE & Co.
10 déc no. 20, rue de la Douane

Vin de Bordeaux—600 caisses d'excellent vin, à vendre par WHITE & Co.
10 déc no. 20, rue de la Douane.

Chapeaux—Reçu par le navire Kentucky, 60 caisses de chapeaux de soie, noirs et blancs, superfins et à bas prix, à vendre par FROST & Co.
10 déc no. 8, rue de la Douane.

Sucre de la Havane—100 caisses à vendre par
10 déc, C. WORSLEY, no 10, rue Gravier.

CIGARS—10,000 cigars regalia de la meilleure qualité, à vendre par C. WORSLEY,
10 déc no. 10, rue Gravier.

Lard & Saindoux—344 barils de porc frais prime; 300 barillets de sain-doux, en débarquement du bateau-à-vapeur Mediterranean, et à vendre par FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
10 déc

LES soussignés ont reçu et offrent à vendre un joli assortiment de châles, chiles, satin et mérinos, dans le dernier goût, ainsi que palatines, manteaux, sacs en perles, chaîne, souliers noires et en couleurs de diverses qualités, satin blanc, rose et bleu, indiennes rouges, gants anglais, paravels blancs, gazes de gaze, mérinos français et anglais, indienne [illegible], tapis de Bruxelles, [illegible] assortiment de [illegible] et de soiens,
[illegible] & [illegible]RAU,
17 nov no. [illegible], rue de Chartres.